



L'En'robé

Bulletin d'information des salarié-e-s des cabinets d'avocats n° 314

Et pour celles et ceux qui bossent pendant les Jeux olympiques, on fait quoi ?

Les Jeux olympiques arrivent à grands pas et débuteront le 26 juillet 2024.

Sur ce sujet, il apparaît que celles et ceux qui vont travailler pendant cette période ne bénéficieront pas toutes et tous du même traitement : si le sujet est traité dans certaines entreprises, nombreuses sont celles qui écartent le sujet d'un revers de la main arguant la période de congés estivale, du recours au télétravail et de la méconnaissance des futures décisions préfectorales, notamment sur les transports, pour ne pas avoir à négocier.

Ce n'est pas parce que l'activité de l'entreprise n'est pas directement liée aux Jeux que les salarié.e.s qui auront à travailler pendant cette période et dans des lieux où se dérouleront les festivités ne seront pas touchés par cet évènement.

Pendant cette période, des salarié.e.s seront conduit à continuer à travailler, à se déplacer etc. et seront confrontés aux potentielles problématiques liées aux conditions d'exercice de leur activité, de leur déplacement.

Sur la question, les réponses sont variables : certaines entreprises ont déjà défini avec les organisations syndicales le traitement spécifique qui serait concédé aux salariés qui travaillent pendant cette période (plus de télétravail, et pour ceux qui doivent être présents, des moyens mis en place pour les déplacements, des aides pour la garde d'enfants etc.).

Il nous faut donc nous mobiliser pour obtenir, pour les salarié.es. qui travailleront pendant cette période, des garanties concernant leurs conditions de travail, partout. Là où cette négociation achoppe encore face aux refus des employeurs de prendre le moindre engagement, il ne faut pas lâcher et mobiliser le collectif de travail. Les Jeux ne dureront que quelques semaines et le nombre de personnes concernées reste limité.

La CGT se battra aux côtés des salarié.e.s pour obtenir que tous les salarié.e.s qui auront à travailler pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques ne paient pas sur leurs conditions de travail ce contexte exceptionnel : il appartient aux employeurs de mettre en place les moyens nécessaires.



Pour recevoir les bulletins sur votre boîte mail personnelle, il suffit de flasher le QR-Code à gauche ou d'envoyer un courriel à fsetud@cgt.fr avec la mention « Avocats »



Fédération CGT des Sociétés d'Etudes